



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 mars 2012

Délibération n°2012-08

Décision budgétaire modificative N° 2012-01

Vu le décret 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux règles de présentation, d'adoption et d'exécution des budgets des EPA nationaux,

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et ses textes réglementaires d'application,

Vu le décret n° 2007-381 du 21 mars 2007 portant création de l'Université européenne de Bretagne,

La présente décision budgétaire modificative n° 2012-01 a pour objet l'inscription de crédits nouveaux et de recettes nouvelles.

La note jointe présente l'économie générale de l'opération, les deux tableaux la détaillent.

Les produits sont augmentés de 667 000 €.

Les charges sont augmentées de 3 641 300 €, dont 3 186 620 € pour les charges de fonctionnement, 49 680 € pour les charges de personnel et 270 000 € pour les charges d'investissement.

Le prélèvement prévisionnel sur fonds de roulement est augmenté de 2 974 300 €.

Le montant modifié du total des produits est arrêté à : 4 387 192 €

Le montant modifié du total des charges est arrêté à : 9 793 492 €

Le prélèvement prévisionnel sur fonds de roulement est porté à : 5 406 300 €

Il est créé un Centre Financier 616-2 intitulé « Autres IA ».

Il est demandé au conseil d'administration un accord sur ces propositions.

Nombre de membres en exercice : 31

Votants : 27 | Refus de participer au vote : 0

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée

Pièces jointes au présent document : une note et deux tableaux
Transmis au Recteur Chancelier des universités le 13/03/2012

Le Président de l'Université
Européenne de Bretagne

G. CATHELINÉAU

Visa du Président